FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DESOGERME Microsect P750

Code du produit : 240056-012

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Désinfectant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 8: Produits biocides

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LABORATOIRES ACI

Adresse: Lieu dit Sibilot.CD6 13480 Cabriès FR

Téléphone: +33 (0)4 42 94 92 40. Fax: +33 (0)4 42 94 12 68. Telex: .

support@laboratoires-aci.com http://www.laboratoires-aci.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS. Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U.: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

603-117-00-0 PROPAN-2-OL

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient PERMETHRINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Aérosol extrêmement inflammable

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la

réglementation nationale.

Autres informations:

Ne pas vaporiser sur/vers l'homme et les animaux. Couvrir ou enlever les aliments, la vaisselle, les aquariums, les terrariums et les cages. Couper l'alimentation des pompes

d'aquariums avant de vaporiser

Eviter la présence de personnes sensibles, de jeunes enfants et d'animaux domestiques lors de

la pulvérisation du produit.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	50 <= x % < 100
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 67-63-0	Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
PROPAN-2-OL			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	С	10 <= x % < 25
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
BUTANE			
INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220		
REACH: 01-2119486944-21			
PROPANE			

INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	С	1 <= x % < 2.5
CAS: 75-28-5	Dgr	[1]	. 70 - 2.0
EC: 200-857-2			
	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
ET ISOBUTANE			
CAS: 34590-94-8		[1]	0 <= x % < 1
EC: 252-104-2			
REACH: 01-2119450011-60			
(2 -			
METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL	CHS07 CHS00		0 <= x % < 1
CAS: 52645-53-1	GHS07, GHS09		U \= X % < 1
EC: 258-067-9	Wng		
DEDMETUDINE	Acute Tox. 4, H302		
PERMETHRINE	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 4, H332		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10000		
CAS: 68424-85-1	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 270-325-2	Dgr		U ~- X 70 ~ I
LO. 210-323-2	_		
COMPOSÉS DE LUCALAMASANUMA	Acute Tox. 4, H302		
COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM	Skin Corr. 1B, H314		
QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN	Eye Dam. 1, H318		
C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 84-66-2		[1]	0 <= x % < 1
EC: 201-550-6		ניו	U >= A /0 > 1
EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27			
NEASTI. 01-2113400002-21			
DIETHYL PHTHALATE			
CAS: 7173-51-5	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 230-525-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
CHLORURE DE	SKIII COII. 1D, FIS 14		
	Eye Dam. 1, H318		
	Eye Dam. 1, H318		
	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		
	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411		
	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400		0 <= x % < 1
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CAS: 89997-63-7	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CAS: 89997-63-7	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng		0 <= x % < 1
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302		0 <= x % < 1
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332		0 <= x % < 1
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100		0 <= x % < 1
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400		0 <= x % < 1
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE CAS: 64742-47-8	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[1]	0 <= x % < 1 0 <= x % < 1
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE CAS: 64742-47-8	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 GHS08 Dgr	[1]	
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	[1]	
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8 DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE),	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 GHS08 Dgr	[1]	
CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8 DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH:066		0 <= x % < 1
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8 DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS INDEX: 603-001-00-X CAS: 67-56-1	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	[1]	

Version 3.1 (13-06-2019) - Page 3/24

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

REACH: 01-2119433307-44	Acute Tox. 3, H331		
METHANOL	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370		
CAS: 128-37-0	GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 204-881-4	Wng		
REACH: 01-2119480433-40	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
INDEX: 603-106-00-0	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 1589-47-5	Dgr	[2]	
EC: 216-455-5	Flam. Liq. 3, H226		
2-METHOXYPROPANOL	Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335		
2-METHOXII NOI ANGE	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
INDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 107-98-2	Wng		
EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119457435-35	STOT SE 3, H336		
1-METHOXY-2-PROPANOL			
INDEX: 601-013-00-X	GHS02, GHS04, GHS08	D	0 <= x % < 1
CAS: 106-99-0	Dgr	[1]	
EC: 203-450-8	Flam. Gas 1, H220	[2]	
4.0.00174015115	Carc. 1A, H350	[7]	
1,3-BUTADIENE	Muta. 1B, H340		

Version 3.1 (13-06-2019) - Page 4/24

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0.1% (m/m) de 1,3-butadiène.

- [7] Gaz propulseur.
- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Rincer à l'eau savonneuse.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique

sur le système nerveux central, nausée, perte de connaissance, irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies

respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Informations sur les propriétés d'inflammabilité, voir section 9.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8). Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5.

Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	
34590-94-8	308	50	-	-	Peau	
67-56-1	260	200	-	-	Peau	
107-98-2	375	100	568	150	Peau	
106-99-0	2.2	1			-	

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5	1000 ppm					
	1907 mg/m ³					
67-63-0	200 ppm	400 ppm				
	500 mg/m ³	1000 mg/m ³				
106-97-8	1000 ppm					
74-98-6	1000 ppm					
75-28-5	1000 ppm					
34590-94-8	50 ppm			D		
	308 mg/m ³					
84-66-2	5 mg/m³					
67-56-1	200 ppm	250 ppm		D		
	266 mg/m ³	333 mg/m ³				
128-37-0	2 mg/m³					
107-98-2	100 ppm	150 ppm		D		
	375 mg/m ³	568 mg/m ³				
106-99-0	2 ppm			С		
	4,5 mg/m ³					

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
67-63-0	-	-	400	980	-	84	
106-97-8	800	1900	-	-	-	-	
34590-94-8	50	308	-	-	*	84	
84-66-2	-	5	-	-	-	-	
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84	
128-37-0	-	10	-	-	-	-	
107-98-2	50	188	100	375	*	84	

- Luxembourg (RGD $\,$ 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
34590-94-8	50 ppm	- ppm		Peau		
	308 mg/m³	- mg/m³				
67-56-1	200 ppm	- ppm		Peau		
	260 mg/m ³	- mg/m³				
107-98-2	100 ppm	150 ppm		Peau		
	375 mg/m³	568 mg/m³				

- Suisse (SUVAPRO 2017):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	
64-17-5	500 ppm	1000 ppm		SSC	
	960 mg/m ³	1920 mg/m ³			
67-63-0	200 ppm	400 ppm		B SSC	
	500 mg/m ³	1000 mg/m ³			
106-97-8	800 ppm	3200 ppm			
	1900 mg/m ³	7200 mg/m ³			
74-98-6	1000 ppm	4000 ppm			
	1800 mg/m ³	7200 mg/m ³			
75-28-5	800 ppm	3200 ppm			
	1900 mg/m ³	7200 mg/m ³			
34590-94-8	50 ppm	50 ppm			
	300 mg/m ³	300 mg/m ³			
84-66-2	5 i mg/m³				

64742-47-8	350 mg/m ³	700 mg/m³		SSC	
67-56-1	200 ppm	800 ppm		R B SSC	
	260 mg/m ³	1040 mg/m³			
128-37-0	10 i mg/m³	40 i mg/m³		SSC	
1589-47-5	5 ppm	40 ppm		R RF2 RD2 SSB	
	19 mg/m³	152 mg/m³			
107-98-2	100 ppm	200 ppm		B SSC	
	360 mg/m³	720 mg/m ³			
106-99-0	11	5	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 0.0084 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 0.017 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 10.56 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 52.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10.56 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 52.8 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 3.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 3.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 0.0042 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.0084 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 13 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 2.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 13 mg de substance/m3

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 310 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :37.2 mg de substance/m3

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 89 mg de substance/m3

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 137 μ g/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 12 μ g/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.2 μ g/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : $120 \ \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : $137 \, \mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 13.7 μg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : $2000 \ \mu g/I$

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC : $33 \,\mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC : 33 μg/kg

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.00047 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.001 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 190 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 70.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 7.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 4168 mg/l

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 2251 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
	Aérosol.

Opacité :	Limpide
Couleur:	Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH:	Non concerné.
Point d'ébullition :	78 °C.
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	1.5
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	10
Propriétés comburantes :	Non comburant
Pression de vapeur (50°C) :	Supérieure à 300 kPa (3 bar).
Densité :	790 g/L (20°C)
	Méthode de détermination de la densité :
	ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Chaleur chimique de combustion :	>= 30 kJ/g.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 iours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DE SUPERCRITIQUE (CAS: 89997-63-7)

Par voie orale : DL50 = 515 mg/kg Espèce : Rat Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 = 1.15 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Par voie orale : DL50 = 329 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Par voie orale : DL50 = 9000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 50 mg/l

Espèce : Rat

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 400 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale : DL50 = 554 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 4.638 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices

Autres lignes directrices

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 51 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

DESOGERME Microsect P750 - 240056-012

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5 Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5 Espèce : Lapin

Autres lignes directrices

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis: Score moyen < 1

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : 2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle

osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez

les mammifères)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement

prénatal)

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1) Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement

prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale : C = 8.6 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90

iours)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

Par inhalation: C = 0.2201 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale: C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 4750 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 300 ppmV/6h/jour

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC I SUPERCRITIQUE (CAS: 89997-63-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0052 mg/l Facteur M = 100

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.0019 mg/l Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.012 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00086 mg/l Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.49 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.0514 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.013 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.085 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 0.016 mg/lToxicité pour les crustacés :

Facteur M = 10

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.025 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : $CEr50 = 0.025 \, mg/l$

Facteur M = 10

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0025 mg/lFacteur M = 1

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0089 mg/l

Facteur M = 100

Espèce: Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00041 mg/lFacteur M = 100 Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de

la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00127 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0000047 mg/l Facteur M = 10000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1.13 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0023 mg/l Facteur M = 10

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0131 mg/l Facteur M = 1

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 275 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 11.5 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 0.5 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DE CONTRACTOR DE

SUPERCRITIQUE (CAS: 89997-63-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC I

SUPERCRITIQUE (CAS: 89997-63-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 5.9

Facteur de bioconcentration : BCF = 471

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Fish)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.59

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le

poisson)

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.2

Facteur de bioconcentration : BCF = 13.14

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.88

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.67

Facteur de bioconcentration : BCF = 600

Espèce : Cyprinodon variegatus (Fish)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.3

Facteur de bioconcentration : BCF = 0.66

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Dispositions locales:

Elimination en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 19 * pesticides

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327	E0	2	D
							344 625			
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2	See SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190	E0			
						277 327				
						344 381				
						959				
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0	
								A802		
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0	
								A802		

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
COMPOSÉS DE L'ION	68424-85-1	3.50 g/kg	02
AMMONIUM QUATERNAIRE,			03
BENZYLALKYL EN C12-16			
DIMÉTHYLES, CHLORURES			
CHLORURE DE	7173-51-5	2.70 g/kg	02
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			03

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DU CO2 SUPERCRITIQUE (CAS $n^88997-63-7$) - TP18 : 0.35 g/kg

PERMETHRINE (CAS n°52645-53-1) - TP18: 5.0 g/kg

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4320

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 46 d'octobre 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz

inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

. 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive

DC

75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de

la loi fédérale sur l'alcool)

67-63-0 propane-2-ol (alcool isopropylique)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylique d'alpha-propylèneglycol)

67-56-1 méthanol (alcool méthylique)

75-28-5 2-méthylpropane (alcool isobutylique,isobutane)

106-97-8 n-butane 74-98-6 propane

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Libelie(s) des	philases memorinees a la rubrique 3.			
H220	Gaz extrêmement inflammable.			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H301	Toxique en cas d'ingestion.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			
H311	Toxique par contact cutané.			
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H331	Toxique par inhalation.			
H332	Nocif par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H340	Peut induire des anomalies génétiques .			
H350	Peut provoquer le cancer .			
H360D	Peut nuire au foetus.			
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.